REGLEMENT DU JEU ANNIVERSAIRE 25 ANS PASCAL COSTE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société SAS PASCAL COSTE COIFFURE dont le capital social s'élève à 5 956 878 €, dont le siège social se situe au 42 avenue Marechal Foch 06000 Nice, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nice sous le numéro 440 339 471, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU ANNIVERSAIRE 25 ANS PASCAL COSTE » du 12 septembre au 30 septembre 2022 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour et par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom et/ou même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇨ Le participant inscrit ses coordonnées via www.pascalcoste.com ou via la Beauty Borne (champs obligatoires > Nom, Prénom, Email, Mon salon Pascal Coste)
- ⇨ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇨ Il valide son inscription
- ⇨ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu

Pendant la durée de ce Jeu, 24 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage… et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 1 an de coiffure dans un salon Pascal Coste sous forme de carte cadeau valable uniquement sur les services coiffure dans votre salon Pascal Coste sélectionné, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 (d'une valeur de 1 000 €)
- 5 GHD, modèle GOLD, d'une valeur de 219€
- 1 lot Steampod composé de : 1 styler Steampod + Crème de Lissage Vapo-activée Steampod + 1 Sérum Concentré Pointes Parfaites Steampod d'une valeur de 275€80
- 1 lot Set Homme Pascal Coste Professionnel composé de : Gel douche 2 en 1 250ml + pâte matifiante 100ml + pâte fibreuse 100ml d'une valeur de 27€90
- 1 lot : Gamme réparation Pascal Coste Professionnel composé de : shampoing 250ml + masque 200ml + huile d'argan sèche 100ml d'une valeur de 26€70
- 2 lots : Gamme hydratation Pascal Coste Professionnel composé de : shampoing 250ml + masque 200ml + huile d'argan sèche 100ml d'une valeur de 26€70
- 1 lot : Gamme coloration Pascal Coste Professionnel composé de : shampoing 250ml + masque 200ml + huile d'argan sèche 100ml d'une valeur de 26€70
- 1 lot : Gamme blond sublime Pascal Coste Professionnel composé de : shampoing 250ml + masque 200ml + shampoing sublimateur de reflet platine 250ml d'une valeur de 34€30
- 1 lot Kérastase NUTRITIVE composé de : bain satin 2 Nutritive 250ml + masquintense cheveux épais Nutritive 200ml + sérum de nuit 8h Nutritive 90ml d'une valeur de 105€30
- 1 lot Babyliss Pro composé de : Fer à Boucler Conique 32/19mm BAB2281TTE d'une valeur de 67€
- 1 lot Babyliss Pro composé de : Fer à Onduler Triple Waver BAB2269TTE d'une valeur de 89€
- 1 lot GHD composé de : Sèche-cheveux professionnel ghd air® d'une valeur de 139€
- 1 lot Kérastase CHROMA ABSOLU composé de : 1 Bain Riche Chroma Respect Chroma Absolu 250ml + 1 Masque Chroma Filler Chroma Absolu 200ml + 1 Sérum Chroma Thermique Chroma Absolu 150ml d'une valeur de 100€80
- 1 lot Redken composé de : 1 Shampooing Blondage High Bright 300ml + 1 Après-shampooing Blondage High Bright 300ml + 1 Pré-shampooing Blondage High Bright 300ml d'une valeur de 66€60
- 1 lot Kuster composé de : 1 tondeuse sans fil Kuster d'une valeur de 49€

- 1 lot L'Oréal Professionnel composé de : 1 Shampooing Professionnel Crème Lavante Anti-Métal Métal Détox 300ml + 1 Masque Professionnel Protecteur Anti-Dépôt Métal Détox 250ml + 1 Huile Multi-Bénéfices 10-en-1 Absolut Repair 50ml d'une valeur de 88€90
- 1 lot Paul Mitchell composé de : 1 Spray Démêlant Taming Spray Kids Paul Mitchell 250ml + 1 Shampooing Baby Don't Cry Kids Paul Mitchell 300ml d'une valeur de 38€98
- 1 lot Schwarzkopf composé de : 1 Shampooing BC Repair Rescue Schwarzkopf Pro 250ml + Baume BC Repair Rescue Schwarzkopf Pro 200ml + Masque BC Repair Rescue Schwarzkopf Pro 200ml d'une valeur de 77€
- 1 lot Wella composé de : 1 Shampooing Fusion Intense Repair Wella 250ml + 1 Conditionneur Fusion Intense Repair Wella 200ml + Masque Fusion Intense Repair Wella 150ml d'une valeur de 67€07

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.
Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.
Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.
Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits… La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).
Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :
Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(….)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (….)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.
Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.
Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom / Prénom / Email / Adresse / Code Postal / Ville / Téléphone / Mon salon) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 décembre 2022.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : SMS, site internet www.pascalcoste.com, Instagram, Facebook, Beauty-Borne & QR Code en salon.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :
-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
-dates et heures de participation
-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 13 juillet 2022